

VILLE D'AUBAGNE

Métropole Aix-Marseille-Provence

Contrat de Délégation du Stationnement Sur Voirie & Hors Voirie

Avenant n° 8

ENTRE

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 octobre 2024,

Ci-après dénommée la « Métropole »,
D'une part,

ET

La **Ville d'Aubagne**, dont le siège est situé au 7 boulevard Jean Jaurès, 13400 AUBAGNE, représentée par Monsieur GAZAY, Maire de la Ville, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 Septembre 2024,

Ci-après désigné la « Collectivité »
D'autre part,

ET

La **Société Q-PARK FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 5.772.000 €, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 834 424 095, dont le siège social est situé 1 rue Jacques-Henri Lartigue 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par Monsieur _____ dûment habilité,

Ci-après désignée le « Déléataire »
D'autre part,

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par une convention unique de Délégation de Service Public en date du 27 décembre 2001, ci-après désignée la « Convention », la Ville d'AUBAGNE a confié à la société Q-PARK FRANCE, pour une durée de trente ans, la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie sur tout son territoire, et plus précisément :

- La réalisation et la gestion d'un parc de stationnement dans la ZAC des Défensions,
- La rénovation, la mise aux normes et la gestion des quatre parcs de stationnement existants (Beaumont, Terres Rouges, 8 mai et Potiers) ;
- La gestion du stationnement payant sur voirie avec mise à niveau des équipements.

La convention a depuis fait l'objet de 7 avenants et arrivera à échéance le 1^{er} février 2035.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2023 le parking 8 mai 1945 a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 15 décembre 2022, les autres parkings en ouvrage ayant été transférés de droit à la Ville d'Aubagne.

EN CONSEQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Prise en charge de la fourrière par le délégataire.

La Convention de Délégation prévoit dans son titre IV relatif aux dispositions spécifiques à l'affermage des quatre parcs de stationnement existants, un article III.8 intitulés surveillance.

Ainsi, ledit chapitre ne prévoit rien en ce qui concerne les véhicules ventouses qui se trouvent dans les parkings en ouvrage.

Dans la mesure où le marché public de prestation de fourrière de la Ville, prévoit et autorise une intervention du prestataire sur tout le territoire aubagnais, sans distinguer, domaine public ou privé ou même parking souterrain, les parties ont donc convenu que le délégataire pourra faire appel au prestataire de fourrière de la Ville.

Il est également convenu que cette intervention est à la charge du délégataire.

La facture sera émise au nom de la Ville, qui émettra ensuite un titre de recette auprès de QPARK France, pour les prestations qui concernent les véhicules stationnés dans les parkings en ouvrage, y compris le parking 8 mai 1945 reconnu d'intérêt métropolitain depuis le 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Instauration de nouveaux tarifs préférentiels et abonnés

En concertation avec le délégataire, la Collectivité décide la création de nouveaux tarifs préférentiels et abonnements pour les agents municipaux, les agents de la Police Nationale et les commerçants aubagnais au troisième niveau du parking en ouvrage des Terres Rouges. Les abonnements seront au prix de 30 euros par mois et limités à 80 places.

Article 3 : Modification du périmètre du stationnement payant sur voirie

Afin de compléter sa politique de mobilité, la collectivité décide d'étendre le stationnement payant de la zone orange par la création de nouvelles places de stationnement de surface :

- 4 places rue de la Poste
- 8 places avenue Clémenceau
- 8 places rue Mireille Lauze
- 11 places rue Antide Boyer

Le nouveau plan de stationnement sur voirie comprenant ces nouvelles places est annexé au présent avenant.

Conformément aux dispositions de l'article II.4.2 du cahier des charges de la voirie, le Délégataire réalisera la fourniture, la pose, le raccordement des appareils supplémentaires nécessaires pour équiper ces nouvelles places, ainsi que la signalisation horizontale et verticale.

Article 4 : 1^{ère} heure gratuite au parking dit de Palissy

L'article 1 de l'avenant 4 signé le 14 janvier 2016 prévoyait la première heure de stationnement gratuite sur le parking Palissy.

Par le présent avenant, il est décidé de supprimer cette première heure gratuite.

Article 5 : Entrée en vigueur et absence de novation

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

Toutes les dispositions de la Convention de Délégation de Service Public et des avenants n°1 à 7, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant ni incompatibles avec celles-ci, demeurent applicables de plein droit.

Fait en quatre exemplaires originaux à Aubagne, le2024

Pour la Société Q-PARK France

Directeur Général

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame Martine VASSAL

Présidente

Pour la Ville d'Aubagne

Monsieur Gerard GAZAY

Maire